



14ème législature

Question N° : 34353	De M. Marc Le Fur (Union pour un Mouvement Populaire - Côtes-d'Armor)	Question écrite
Ministère interrogé > Économie et finances		Ministère attributaire > Commerce, artisanat, consommation et économie sociale
Rubrique >entreprises	Tête d'analyse >salariés	Analyse > tickets-restaurant. support numérique. conséquences.
Question publiée au JO le : 30/07/2013 Réponse publiée au JO le : 29/07/2014 page : 6446 Date de changement d'attribution : 04/06/2014 Date de renouvellement : 26/11/2013 Date de renouvellement : 04/03/2014		

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le développement des titres de paiement dématérialisés. En France, 720 millions de titres restaurants ont été émis en 2012. Cela concerne plus de 3,5 millions de salariés. La dématérialisation est identifiée par les entreprises comme un moyen efficace d'augmenter la performance opérationnelle, en réduisant les coûts liés au traitement des documents papiers. Il y a donc une réelle demande des entreprises aux pouvoirs publics d'adapter la réglementation en vigueur. Cependant, cette révolution technologique n'est pas sans poser certaines difficultés, notamment de sécurité juridique. Il est donc indispensable de mettre des moyens en oeuvre afin de garantir un niveau de sécurité adapté aux besoins réels. Il lui demande si le Gouvernement entend donner suite à cette suggestion.

Texte de la réponse

Le décret n° 2014-294 du 6 mars 2014 a complété les conditions d'émission des titres-restaurant en permettant le lancement d'une offre de titres dématérialisés. Il est entré en vigueur le 2 avril 2014, afin de ménager un délai d'adaptation aux entreprises. La dématérialisation des titres-restaurant aura un impact positif tant pour les employeurs, les commerçants, les émetteurs de titres-restaurant, que pour les salariés : - les employeurs bénéficieront d'une gestion automatisée plus efficace des titres-restaurant, d'une offre élargie (nouveaux émetteurs) et d'une baisse des prix grâce à une concurrence accrue entre les émetteurs ; - les restaurateurs et affiliés ne subiront plus la contrainte et les délais de l'actuelle procédure de remboursement des titres papier, qui induit un coût de trésorerie. Ils pourront aussi tirer avantage de l'élargissement de l'offre à de nouveaux émetteurs et d'une concurrence accrue sur le marché de l'émission. Ils bénéficieront d'un moyen de paiement fiable et sécurisé ; - les émetteurs bénéficieront des gains d'efficacité résultant de l'adoption d'un processus industriel modernisé et automatisé ; - enfin, les salariés profiteront du confort d'usage apporté par les solutions de paiement dématérialisé, et cesseront de subir les inconvénients propres aux titres papier : risque de perte des carnets à souche de titres-restaurant, impossibilité d'obtenir un rendu de monnaie lorsque la somme à payer ne correspond pas à la valeur libératoire du titre. Ils ne pourront pas dépasser un plafond journalier d'utilisation des cartes de paiement, fixé à 19 € par jour. Ce plafond résulte d'un compromis et vise à garantir un bon usage des titres-restaurant conforme à leur finalité, sans introduire de rigidité excessive pour les salariés. La dématérialisation des titres-restaurant fait l'objet d'un suivi interministériel ad hoc, associant toutes les parties prenantes sous l'égide de l'administration. Ce suivi



permettra d'avoir un retour régulier des opérateurs sur la dématérialisation et d'en dresser un premier bilan avec l'ensemble des acteurs à l'issue de la première année de mise en oeuvre de la mesure.